

USAGES AUTORISÉS											
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maximale de plancher		Localisation				Projet d'ensemble	
				par établissement	par bâtiment						
				C1	Services administratifs						
C2	Vente au détail et services										
C3	Lieu de rassemblement										
COMMERCE DE RESTAURATION ET DE DÉBIT D'ALCOOL				Superficie maximale de plancher de l'aire de consommation		Localisation				Projet d'ensemble	
				par établissement	par bâtiment						
				C20	Restaurant						
PUBLIQUE				Superficie maximale de plancher		Localisation				Projet d'ensemble	
				par établissement	par bâtiment						
				P3	Établissement d'éducation et de formation						
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher		Localisation				Projet d'ensemble	
				par établissement	par bâtiment						
				I1	Industrie de haute technologie						
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :		Un bar sur un café-terrasse est associé à un restaurant - article 225									
		Un bar est associé à un restaurant - article 221									
Usage spécifiquement autorisé :		Un centre ou un laboratoire de recherche									
		Un établissement industriel relié aux sciences de l'environnement et aux technologies du bois									
		Un équipement sportif ou de loisirs									
		Les services de conseils scientifiques et techniques									
		Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de fournitures et de matériel médicaux									
		Un centre de recherche et de développement scientifique									
		Un laboratoire médical et d'analyses diagnostiques									
		Un laboratoire d'essai									
		Un établissement industriel relié à la biotechnologie									
		Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments									
		Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques									
Usage spécifiquement exclu :		Un établissement d'enseignement primaire ou secondaire, à l'exception d'un centre de formation professionnelle									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Un usage d'un équipement sportif ou de loisirs peut être exercé dans un bâtiment principal, sous réserve que la superficie qu'il occupe soit d'au plus 20% de la superficie de plancher du bâtiment principal - article 114											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						24 m					
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				7.5 m	3 m			3 m	15 %	15 %	
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
				CD/Su 0 C c				4400 m²	5500 m²	5500 m²	0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage minimal exigé							
				Façade			Mur latéral			Tous Murs	
				Matériaux prohibés :		Enduit : stuc ou agrégat exposé					
						Clin de fibre de bois					
						Vinyle					
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 6 Commercial											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											
Enseigne au sol d'un parc industriel - article 811											
Une feuille de polyéthylène est autorisée comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment d'entreposage - article 693.0.2											
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES											
Zonage à compétence Ville											

USAGES AUTORISÉS												
PUBLIQUE P3Établissement d'éducation et de formation				Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble				
				par établissement	par bâtiment							
INDUSTRIE I1Industrie de haute technologie				Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble				
par établissement		par bâtiment										
USAGES PARTICULIERS												
Usage associé :				Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être souterraine - article 200								
				Un restaurant est associé à un usage de la classe Commerce à incidence élevée ou de la classe Industrie - article 258								
				Une cafétéria est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 257								
Usage spécifiquement autorisé :				Un établissement industriel relié aux sciences de l'environnement et aux technologies du bois								
				Un équipement sportif ou de loisirs								
				Les services de conseils scientifiques et techniques								
				Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de fournitures et de matériel médicaux								
				Un centre de recherche et de développement scientifique								
				Un laboratoire médical et d'analyses diagnostiques								
				Un laboratoire d'essai								
				Une distillerie d'une superficie de plancher maximum de 200 mètres carrés								
				Un centre ou un laboratoire de recherche								
				Un établissement industriel relié à la biotechnologie								
				Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments								
				Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques								
Usage spécifiquement exclu :				Un établissement d'enseignement primaire ou secondaire, à l'exception d'un centre de formation professionnelle								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Un usage d'un équipement sportif ou de loisirs peut être exercé dans un bâtiment principal, sous réserve que la superficie qu'il occupe soit d'au plus 20% de la superficie de plancher du bâtiment principal - article 114												
BÂTIMENT PRINCIPAL												
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements		
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +	
DIMENSIONS GÉNÉRALES							24 m					
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément	
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				7.5 m	3 m			3 m	15 %	15 %		
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher					Nombre de logements à l'hectare			
				Vente au détail			Administration		Minimal		Maximal	
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment						
				I-1	0	D	c	3300 m²	3300 m²	5500 m²	0 log/ha	0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage minimal exigé								
				Façade			Mur latéral			Tous Murs		
				Matériaux prohibés :		Vinyle						
						Enduit : stuc ou agrégat exposé						
Clin de fibre de bois												
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES												
TYPE												
Général												
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Malgré l'article 607, lorsque la grille de spécifications contient une mention du présent article, une case de stationnement additionnelle au nombre minimal de cases requis en vertu du présent chapitre peut être située sur une aire de stationnement aménagée sur un lot contigu qui fait partie d'un corridor de transport d'électricité ou sur un lot vacant séparé du lot desservi par un corridor de transport d'électricité - article 612												
ENSEIGNE												
TYPE												
Type 5 Industriel												
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES												
Protection des arbres en milieu urbain - article 702												
Enseigne au sol d'un parc industriel - article 811												
Une feuille de polyéthylène est autorisée comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment d'entreposage - article 693.0.2												
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES												
Zonage à compétence Ville												

USAGES AUTORISÉS										
COMMERCE DE CONSOMMATION ET DE SERVICES				Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble		
				par établissement	par bâtiment					
C1	Services administratifs							X		
PUBLIQUE				Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble		
				par établissement	par bâtiment					
P3	Établissement d'éducation et de formation									
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble		
				par établissement	par bâtiment					
I1	Industrie de haute technologie							X		
USAGES PARTICULIERS										
Usage associé :		Un usage du groupe C1 services administratifs est associé à un usage du groupe I1 industrie de haute technologie - article 261								
		Une cafétéria est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 257								
		Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être souterraine - article 200								
		Un restaurant est associé à un usage de la classe Commerce à incidence élevée ou de la classe Industrie - article 258								
Usage spécifiquement autorisé :		Un établissement industriel relié aux sciences de l'environnement et aux technologies du bois								
		Un centre ou un laboratoire de recherche								
		Un établissement industriel relié à la biotechnologie								
		Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments								
		Un équipement sportif ou de loisirs								
		Cour de triage ferroviaire								
		Un laboratoire d'essai								
		Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques								
		Les services de conseils scientifiques et techniques								
		Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de fournitures et de matériel médicaux								
Usage spécifiquement exclu :		Un centre de recherche et de développement scientifique								
		Un laboratoire médical et d'analyses diagnostiques								
		Un établissement d'enseignement primaire ou secondaire, à l'exception d'un centre de formation professionnelle								
		Un établissement d'enseignement secondaire d'une superficie de plancher de plus de 12 000 mètres carrés								
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Un usage d'un équipement sportif ou de loisirs peut être exercé dans un bâtiment principal, sous réserve que la superficie qu'il occupe soit d'au plus 20% de la superficie de plancher du bâtiment principal - article 114										
BÂTIMENT PRINCIPAL										
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
			mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						24 m				
NORMES D'IMPLANTATION			Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES			7.5 m	3 m			3 m	15 %	15 %	
NORMES DE DENSITÉ			Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
			Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
			Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
			I-1	0	D	c	3300 m²	3300 m²	5500 m²	0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT			Pourcentage minimal exigé							
			Façade			Mur latéral			Tous Murs	
			Matériaux prohibés :		Vinyle					
					Clin de fibre de bois					
Enduit : stuc ou agrégat exposé										
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES										
TYPE										
Général										
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
L'aménagement d'une case de stationnement sur un lot situé à moins de 150 mètres et sur lequel n'est implanté aucun bâtiment principal est autorisé - article 608.0.1										
Malgré l'article 607, lorsque la grille de spécifications contient une mention du présent article, une case de stationnement additionnelle au nombre minimal de cases requis en vertu du présent chapitre peut être située sur une aire de stationnement aménagée sur un lot contigu qui fait partie d'un corridor de transport d'électricité ou sur un lot vacant séparé du lot desservi par un corridor de transport d'électricité - article 612										
ENSEIGNE										
TYPE										
Type 5 Industriel										
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES										
Protection des arbres en milieu urbain - article 702										
Enseigne au sol d'un parc industriel - article 811										
Une feuille de polyéthylène est autorisée comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment d'entreposage - article 693.0.2										
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES										
Zonage à compétence Ville										

USAGES AUTORISÉS								
USAGES PARTICULIERS								
Usage spécifiquement autorisé : Dépôt à neige								
BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL	Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
	mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES				24 m				
NORMES D'IMPLANTATION	Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES	7.5 m	3 m			3 m			
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
I-1 0 D c	Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
	3300 m²	3300 m²	5500 m²		0 log/ha		0 log/ha	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé							
	Façade		Mur latéral			Tous Murs		
	Matériaux prohibés :	Clin de fibre de bois						
		Enduit : stuc ou agrégat exposé						
Vinyle								
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES								
TYPE								
Général								
ENSEIGNE								
TYPE								
Type 5 Industriel								
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES								
Une feuille de polyéthylène est autorisée comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment d'entreposage - article 693.0.2								
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES								
Zonage à compétence Ville								



USAGES AUTORISÉS					
USAGES PARTICULIERS					
Usage spécifiquement autorisé : Cour de triage ferroviaire					
BÂTIMENT PRINCIPAL					
NORMES DE DENSITÉ	Superficie maximale de plancher			Nombre de logements à l'hectare	
	Vente au détail		Administration	Minimal	Maximal
	Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment		
	I-1 0 D c	3300 m²	3300 m²	5500 m²	0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT	Pourcentage minimal exigé				
	Façade		Mur latéral		Tous Murs
	Matériaux prohibés :	Enduit : stuc ou agrégat exposé			
		Clin de fibre de bois			
		Vinyle			
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES					
TYPE					
Général					
ENSEIGNE					
TYPE					
Type 1 Général					
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES					
Une feuille de polyéthylène est autorisée comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment d'entreposage - article 693.0.2					
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES					
Zonage à compétence Ville					

USAGES AUTORISÉS											
PUBLIQUE				Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble			
				par établissement	par bâtiment						
P3	Établissement d'éducation et de formation										
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble			
				par établissement	par bâtiment						
I1	Industrie de haute technologie										
I3	Industrie générale										
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :		Un restaurant est associé à un usage de la classe Commerce à incidence élevée ou de la classe Industrie - article 258									
		Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être souterraine - article 200									
		Une cafétéria est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 257									
Usage contingenté :		Le nombre maximal d'établissements destinés à un usage du groupe P3 établissement d'éducation et de formation est de deux - article 301									
Usage spécifiquement autorisé :		Un établissement industriel relié à la biotechnologie									
		Un centre ou un laboratoire de recherche									
		Un établissement industriel relié aux sciences de l'environnement et aux technologies du bois									
		Un équipement sportif ou de loisirs									
		Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques									
		Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments									
		Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de fournitures et de matériel médicaux									
		Un centre de recherche et de développement scientifique									
		Un laboratoire médical et d'analyses diagnostiques									
		Un laboratoire d'essai									
		Les services de conseils scientifiques et techniques									
Usage spécifiquement exclu :		Un établissement d'enseignement primaire ou secondaire, à l'exception d'un centre de formation professionnelle									
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Un usage d'un équipement sportif ou de loisirs peut être exercé dans un bâtiment principal, sous réserve que la superficie qu'il occupe soit d'au plus 20% de la superficie de plancher du bâtiment principal - article 114											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES							24 m				
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				7.5 m	3 m			3 m	15 %	15 %	
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
				I-1	0	D	c	3300 m²	3300 m²	5500 m²	
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage minimal exigé							
				Façade			Mur latéral			Tous Murs	
				Matériaux prohibés :		Enduit : stuc ou agrégat exposé					
						Vinyle					
Clin de fibre de bois											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 5 Industriel											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											
Enseigne au sol d'un parc industriel - article 811											
Une feuille de polyéthylène est autorisée comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment d'entreposage - article 693.0.2											
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES											
Zonage à compétence Ville											

USAGES AUTORISÉS											
PUBLIQUE				Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble			
				par établissement	par bâtiment						
P3 Établissement d'éducation et de formation											
INDUSTRIE				Superficie maximale de plancher		Localisation		Projet d'ensemble			
				par établissement	par bâtiment						
I1 Industrie de haute technologie											
USAGES PARTICULIERS											
Usage associé :				Un restaurant est associé à un usage de la classe Commerce à incidence élevée ou de la classe Industrie - article 258							
				Une cafétéria est associée à un usage autre qu'un usage de la classe Habitation - article 257							
				Une aire de stationnement autorisée à titre d'usage associé doit être souterraine - article 200							
Usage spécifiquement autorisé :				Un établissement industriel relié aux sciences de l'environnement et aux technologies du bois							
				Un équipement sportif ou de loisirs							
				Les services de conseils scientifiques et techniques							
				Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de fournitures et de matériel médicaux							
				Un centre de recherche et de développement scientifique							
				Un laboratoire médical et d'analyses diagnostiques							
				Un laboratoire d'essai							
				Un centre ou un laboratoire de recherche							
				Un établissement industriel relié à la biotechnologie							
				Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de produits pharmaceutiques et de médicaments							
				Un établissement industriel dont l'activité principale est la fabrication de matériel, d'appareils et de composants électriques							
Usage spécifiquement exclu :				Un établissement d'enseignement primaire ou secondaire, à l'exception d'un centre de formation professionnelle							
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Un usage d'un équipement sportif ou de loisirs peut être exercé dans un bâtiment principal, sous réserve que la superficie qu'il occupe soit d'au plus 20% de la superficie de plancher du bâtiment principal - article 114											
BÂTIMENT PRINCIPAL											
DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL				Largeur minimale		Hauteur		Nombre d'étages		Pourcentage minimal de grands logements	
				mètre	%	minimale	maximale	minimal	maximal	2 ch. ou + ou 85m² ou +	3 ch. ou + ou 105m² ou +
DIMENSIONS GÉNÉRALES						20 m					
NORMES D'IMPLANTATION				Marge avant	Marge latérale	Largeur combinée des cours latérales		Marge arrière	POS minimal	Pourcentage d'aire verte minimale	Superficie d'aire d'agrément
NORMES D'IMPLANTATION GÉNÉRALES				7.5 m	3 m			12 m	15 %	15 %	
NORMES DE DENSITÉ				Superficie maximale de plancher				Nombre de logements à l'hectare			
				Vente au détail		Administration		Minimal		Maximal	
				Par établissement	Par bâtiment	Par bâtiment					
				I-1 0 D c	3300 m²	3300 m²	5500 m²		0 log/ha		0 log/ha
MATÉRIAUX DE REVÊTEMENT				Pourcentage minimal exigé							
				Façade			Mur latéral			Tous Murs	
				Matériaux prohibés :		Clin de fibre de bois					
						Vinyle					
Enduit : stuc ou agrégat exposé											
STATIONNEMENT HORS RUE, CHARGEMENT OU DÉCHARGEMENT DES VÉHICULES											
TYPE											
Général											
DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Un mur écran doit être aménagé autour d'une aire de chargement ou de déchargement - article 686											
Malgré l'article 607, lorsque la grille de spécifications contient une mention du présent article, une case de stationnement additionnelle au nombre minimal de cases requis en vertu du présent chapitre peut être située sur une aire de stationnement aménagée sur un lot contigu qui fait partie d'un corridor de transport d'électricité ou sur un lot vacant séparé du lot desservi par un corridor de transport d'électricité - article 612											
ENSEIGNE											
TYPE											
Type 5 Industriel											
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES											
Protection des arbres en milieu urbain - article 702											
Enseigne au sol d'un parc industriel - article 811											
Une feuille de polyéthylène est autorisée comme matériau de revêtement extérieur d'un bâtiment d'entreposage - article 693.0.2											
RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES											
Zonage à compétence Ville											